

BRUXELLES URBANISME ET PATRIMOINE  
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES SITES  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : DMS votre mail du 17/05/2018  
DU : //  
N/réf. : AA/AH/BXL20245\_622  
Annexe :

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet :** BRUXELLES. Rue du Marché-aux-Herbes, 66. Traitement des façades. Avis de principe de la CRMS en vue de la demande de permis modificative.  
*Dossier traité par P. Bernard - cellule travaux*

En réponse à votre courriel du 17/05/2018 sous référence, nous vous communiquons **l'avis de principe favorable sous réserve** rendu par la CRMS en sa séance du 30/05/2018, concernant l'objet susmentionné.

*L'immeuble concerné est visé par l'arrêté 13/11/2002 qui classe comme ensemble les façades, les toitures, les mitoyens, les planchers, les caves, l'aile de liaison et la cage d'escalier des immeubles sis rue du Marché aux Herbes, 64 et 66 ainsi que l'impasse Sainte-Pétronille à Bruxelles. Le bien est situé dans la zone tampon Unesco délimitée autour de la Grand-Place.*

Composé d'une maison à rue, d'une *achterhuis* et d'une aile de liaison, le bien remonte à l'époque de la reconstruction après 1695. Il a subi plusieurs remaniements dont les transformations de la façade avant effectuées vers 1834 (réalisation d'une façade néoclassique) et 1955 (retour au pignon Vieux Bruxelles). La façade de la maison arrière donnant sur l'impasse a été remaniée au XIX<sup>e</sup> siècle.

Le bien a fait l'objet d'un permis unique délivré le 9/02/2016, portant sur la restauration des façades et toitures ainsi que sur la création de logements aux étages (PUN 549599). Le projet prévoyait notamment de remplacer le cimentage des façades secondaires par un enduit à la chaux (passage couvert, annexe et l'aile de liaison) pour autant que la pertinence de cette option fût confirmée par des tests d'arrachage du ciment existant.

Les travaux sont actuellement en cours et l'arrachage a été effectué sans difficultés puisque le ciment s'avérait jeté sur un fond mal nettoyé au préalable, avec restes de badigeon. Depuis, les façades ainsi découvertes (passage couvert, annexe arrière et aile de liaison) ont fait l'objet d'une analyse archéologique par la DMS. Celle-ci confirme l'homogénéité de l'ensemble et relève l'utilisation pour l'étage supérieur, de briques Ancien Régime de réemploi et, ailleurs, de briques courantes du XIX<sup>e</sup> siècle, de plus petit format (montage soigné, langage de baie unique pour toutes les façades : linteau en pierre bleue reposant sur une harpe en pierre blanche, appui saillant, arcs de décharge en brique). Au niveau de la datation, l'ensemble semblerait se rapprocher des travaux de façade en 1834.

Etant donné le caractère soigné de l'appareillage des façades concernées, il est proposé de les badigeonner et non de les enduire comme autorisé par le permis. Des tests de badigeon ont été effectués en ce sens comme montré par les photos ci-après.



Photos BUP

Suite à l'examen sur place par des représentants de la DMS et de la CRMS en date du 30/05/2018, la Commission souscrit à cette option de restauration, qui permet de remettre en valeur les façades originelles sans dissimuler leur modénature sous une couche d'enduit lisse. Ceci est d'autant plus intéressant que les façades donnent sur la placette en fond d'impasse devant le théâtre Toone et seront donc visibles pour le grand public.

La Commission propose de mettre en œuvre le badigeon de couleur blanche. Concernant sa mise en œuvre, l'examen des zones test a toutefois relevé la présence de microfissures qui pourront être évitées en limitant au strict minimum le pourcentage de ciment ajouté à la chaux. La CRMS demande donc d'adapter la composition du badigeon en ce sens et de la soumettre à l'accord préalable de la DMS. Les soubassements seront traités au moyen d'une peinture minérale (silicate) de teinte foncée, appliquée sur environ 50 cm.

Enfin, en façade arrière du bâtiment principal, certaines briques sont devenues pulvérulentes. Les auteurs de projet proposent dès lors de traiter les zones concernées d'un mélange d'eau et de chaux aérienne, agissant comme durcisseur 'naturel'. La finition de cette façade se ferait au moyen soit d'un enduit à la chaux recouverte d'une peinture minérale ou siloxane, soit d'un enduit tracé de faux-joints recouvert de badigeon. La Commission souscrit à ce traitement tout en marquant sa préférence pour la première option de finition au moyen d'un enduit lisse peint.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

Chr. FRISQUE  
Président f.f.

c.c. à : BUP-DMS : P. Bernard, cellule travaux